

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la composante ou de la direction qui organise la formation ;

ARRETE

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2024-2025 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Diplôme universitaire : AMBITION (NORD)

Président(e) : Damien DESCHAMPS Enseignant-chercheur

Membres : Manon RATEL Enseignant

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Mr Jean Marc RIZZO

Directeur sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 06 NOV 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

*Par délégation du Président de l'Université de La Réunion
Le Vice-Président du conseil d'administration en charge
de la formation et de la vie universitaire*


Jérôme GARDODY